

LE LIVRE BLANC DU WiFi PUBLIC

La réglementation du WiFi public
**Seriez-vous concerné
sans le savoir ?**

LE WiFi PUBLIC EN FRANCE

Depuis 2003, les hotspots WiFi permettant d'accéder à Internet via des réseaux sans fil, se sont multipliés dans les lieux publics français. Les utilisateurs équipés d'appareils mobiles compatibles WiFi (ordinateurs portables, téléphones portables, assistants personnels) ont ainsi la possibilité de se connecter au Web, ou à des applications professionnelles (Extranet...) pendant leurs déplacements ou leurs séjours à l'hôtel par exemple.

Cependant, l'essor du WiFi a posé une nouvelle problématique dans la lutte contre les infractions liées aux nouvelles technologies. S'il est possible d'être clairement identifié lors de l'utilisation de moyens de communications traditionnels (téléphonie fixe et mobile, accès Internet à la maison), les hotspots WiFi offrent, quand à eux, **un moyen de communication permettant d'œuvrer anonymement et donc impunément.**

Parmi les infractions liées à l'usage d'Internet, on distingue :

Les fraudes et la cyber-délinquance

- ▶ Atteintes à la vie privée
- ▶ Escroquerie en ligne
- ▶ Piratage de réseaux privés

La cybercriminalité

- ▶ Pédo pornographie
- ▶ Crimes organisés
- ▶ Terrorisme...

Pour répondre à ces menaces croissantes, l'Etat français a mis en place, conformément aux directives européennes, un cadre législatif visant à limiter l'anonymat des utilisateurs de WiFi public, dans le but d'assurer la sécurité des citoyens, tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

Ce **LIVRE BLANC** a pour vocation d'apporter, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur, l'indispensable éclairage sur les responsabilités et les risques inhérents à la mise à disposition d'un Service WiFi.

Les instances participant à la réglementation du WiFi public

ARCEP L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a été créée en 1996 pour réguler la concurrence dans le secteur des télécommunications. Cette autorité contrôle également le respect des normes d'émissions.

CNIL La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Cette autorité indépendante fixe les règles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CNCIS La Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux correspondances émises par la voie des communications électroniques.

WIRELESS LINK Association loi 1901 rassemblant les principaux opérateurs WiFi français autour de la promotion d'un service WiFi de qualité en terme de connexion, de performances réseau, de disponibilité du service, d'assistance ou encore de sécurité.

L'Autorité Judiciaire* L'autorité judiciaire veille au respect de la réglementation du WiFi public. Elle s'appuie pour cela sur les enquêtes des services de police et de la gendarmerie nationale dans le cadre de réquisition judiciaire classique. Une procédure de réquisition administrative spécialement créée pour la lutte contre le terrorisme permet aux services concernés, tels que la Direction de Surveillance du Territoire (DST), d'agir plus rapidement.

*Ministère de l'Intérieur

QU'EST-CE QU'UN OPÉRATEUR WiFi

L'article L32 du Code des Postes et des communications considère comme opérateurs WiFi :

- ▶ Les fournisseurs d'accès à des réseaux de communications électroniques accessibles via une borne WiFi
- ▶ Les individus dont l'activité a spécifiquement pour objet l'offre d'un service payant de connexion en ligne tels que les patrons ou gérants de « cybercafés »
- ▶ **Les personnes qui offrent, dans un cadre public, une connexion Internet à leurs clients ou à des visiteurs, notamment les hôtels, les restaurants ou encore les aéroports**

Ouvrir un accès WiFi au public, c'est devenir opérateur de communications électroniques

La réglementation

Définitions et principes édictés par l'article L32 du Code des Postes et des Communications électroniques.

Communications électroniques

« On entend par communications électroniques les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique. »

Réseau ouvert au public

« On entend par réseau ouvert au public tout réseau de communications électroniques établi ou utilisé pour la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communication au public par voie électronique. »

Opérateur

« On entend par opérateur toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques. »

Cas pratique

Un hôtel souhaite offrir un accès à Internet à ses clients, s'offrent à lui deux possibilités :

- 1 Il décide de faire appel à un opérateur WiFi,** c'est-à-dire à un professionnel déclaré à l'ARCEP, dans le but de lui confier son service d'accès public.

CONSEQUENCE : L'hôtel n'est pas considéré comme un opérateur de communications électroniques.

Il n'est pas soumis à la réglementation, son opérateur prenant à sa charge le bon respect des obligations légales pour son compte..

- 2 Il décide de gérer lui-même son service d'accès.** Il achète du matériel WiFi et fait alors appel à un installateur de réseau, qui se chargera de déployer et éventuellement de maintenir les équipements.

CONSEQUENCE : L'hôtel est considéré comme un opérateur de communications électroniques.

S'il n'a pas d'obligation déclarative de son activité auprès de l'ARCEP, il prend toutefois à sa charge le bon respect de l'ensemble des obligations légales inhérentes à son statut d'opérateur.

1 OBLIGATIONS D'UN OPÉRATEUR WiFi

Le respect des normes d'émission d'ondes

Dans un souci de prévention de tout risque lié aux ondes WiFi sur la santé publique, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a fixé les conditions d'émissions des ondes électromagnétiques émises par les bornes WiFi. Ces conditions ont été reprises par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 qui a légiféré sur la fréquence et la puissance des ondes émises par les bornes WiFi.

La fréquence :

Plus la fréquence d'une onde est basse, plus elle est susceptible de pénétrer dans la matière et donc d'avoir d'impact sur les individus exposés.

L'ARCEP a fixé à 2 450 Mhz le niveau des champs électromagnétiques produits par les réseaux WiFi public.

Pour comparaison la radio FM et la téléphonie mobile (GSM) utilisent toutes deux des fréquences bien plus basses, et donc plus nuisibles, avec respectivement des fréquences comprises entre 87,5 et 108 Mhz d'une part et entre 900 et 1 900 Mhz d'autre part.

La puissance :

L'ARCEP a fixé la puissance des ondes émises depuis une borne WiFi à une limite maximale de 0,1 Watt, soit une puissance 20 fois plus faible que celle de téléphones portables (2 Watts).

La distance entre l'émetteur et l'individu fait fortement diminuer la puissance des ondes. En effet, à une distance de 20 centimètres de la borne WiFi, l'énergie des ondes est déjà divisée par deux et **au-delà de 50 centimètres elle est même divisée par dix.**

Offrir un accès WiFi au public doit se faire dans le respect du cadre réglementaire en vigueur en France

AVIS D'EXPERTS

La **Fondation Santé et Radiofréquences** a, lors d'une rencontre scientifique organisée en octobre 2007, conclu que « *les études menées jusqu'à aujourd'hui n'ont permis d'identifier aucun impact des radiofréquences sur la santé en deçà des limites de puissance légales* ».

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) qui fait office de référence en matière d'avis sanitaire sur l'impact des radiofréquences a rendu le même avis sur le WiFi.

Dans son rapport sur la Téléphonie Mobile daté d'avril 2005, l'AFSSET conclue ainsi :

*« L'exposition au Wifi est toujours en champ lointain (au moins 50 cm) et la **puissance d'émission est faible. S'agissant de la technologie WiFi, les puissances très faibles engagées, ainsi que les fréquences élevées impliquent une exposition très inférieure par rapport à celle de la téléphonie mobile classique.** »*

Le non respect des normes d'émissions WiFi est sanctionné pénalement : jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 190 000 euros d'amende.

La réglementation

Article L.34-1 du Code des Postes et des Communications électroniques.

« Les personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont soumises au respect des dispositions applicables aux opérateurs de communications électroniques. »

2 OBLIGATIONS D'UN OPÉRATEUR WiFi

La collecte et le stockage de données techniques pendant un an

La loi de janvier 2006 dite Loi Sarkozy¹ introduit dans le code des postes et télécommunications² des dispositions qui obligent les opérateurs de communications électroniques à conserver pendant une durée d'une année certaines données de caractère technique concernant leurs utilisateurs.

En effet, les nouvelles obligations doivent permettre aux autorités de disposer d'indices suffisants en cas de recherche de preuve dans le cadre de la prévention des actes de terrorisme.

Cette obligation concerne bien évidemment les opérateurs WiFi³.

Catégories d'information dont la conservation est obligatoire⁴ :

- ▶ Les informations permettant d'**identifier l'utilisateur**
- ▶ Les données relatives aux **équipements terminaux de communication** utilisés
- ▶ Les **caractéristiques techniques** ainsi que la **date, l'horaire et la durée** de chaque communication
- ▶ Les données relatives aux **services complémentaires** demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- ▶ Les données permettant d'**identifier le ou les destinataires** de la communication

Les opérateurs n'ont aucune obligation de constitution de fichiers nominatifs des utilisateurs : les organismes fournissant une connexion WiFi peuvent choisir d'offrir cette prestation sans procéder à l'identification des personnes. Ils ne sont alors tenus que de détenir les données techniques créées par l'utilisation de leurs services. Les opérateurs ne doivent conserver que les seules données techniques. **Ils ne doivent pas conserver les informations relatives au contenu des communications :** le texte d'un SMS, l'objet et le contenu d'un e-mail, etc.

La Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité peut à tout moment procéder à des contrôles relatifs aux opérations de communications techniques. Le non respect de cette loi est sanctionné pénalement : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

La réglementation

¹ Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

« Afin de prévenir les actes de terrorisme, les agents des services de police et de gendarmerie nationale peuvent exiger des opérateurs la communication des données conservées et traitées par ces derniers. »

² Code des postes et des télécommunications, Art. L 34-1.

³ Avis n° 2005-0918 du 13 octobre 2005 sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

⁴ Code des postes et des télécommunications, Art. L 34-1-1.

3 OBLIGATIONS D'UN OPÉRATEUR WiFi

Le respect des libertés individuelles des utilisateurs

Les données à caractère personnel doivent être collectées de manière loyale et doivent être destinées à des finalités déterminées, explicites et légitimes.

La collecte de données personnelles doit au préalable avoir reçu le consentement de la personne concernée et celles-ci doivent être librement consultables et modifiables.

Seuls la collecte et le traitement des données techniques définies dans l'article L. 34-1 du code des postes et des communications électroniques (cf page 6) font exception à la règle d'accord préalable.

Mises à part ces données techniques, la loi Informatique et Libertés s'applique à la collecte et le traitement de toutes les données à caractère personnel.

Le non-respect de la loi Informatique et Libertés est sanctionné pénalement : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

La réglementation

Loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés :

« L'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Toutes ces obligations légales ont amené les enseignes et collectivités suivantes à faire le choix d'un **opérateur responsable : METEOR Networks.**



UN OPERATEUR RESPONSABLE METEOR Networks.

Créé en 2002, METEOR Networks est opérateur de réseaux WiFi R-LAN et fournisseur de services de communication électronique au public.

METEOR Networks a pour ambition d'être le 1^{er} « Communication Service Enabler » en France, c'est-à-dire l'opérateur permettant à toute enseigne, institution ou établissement de proposer des services de communications électroniques.

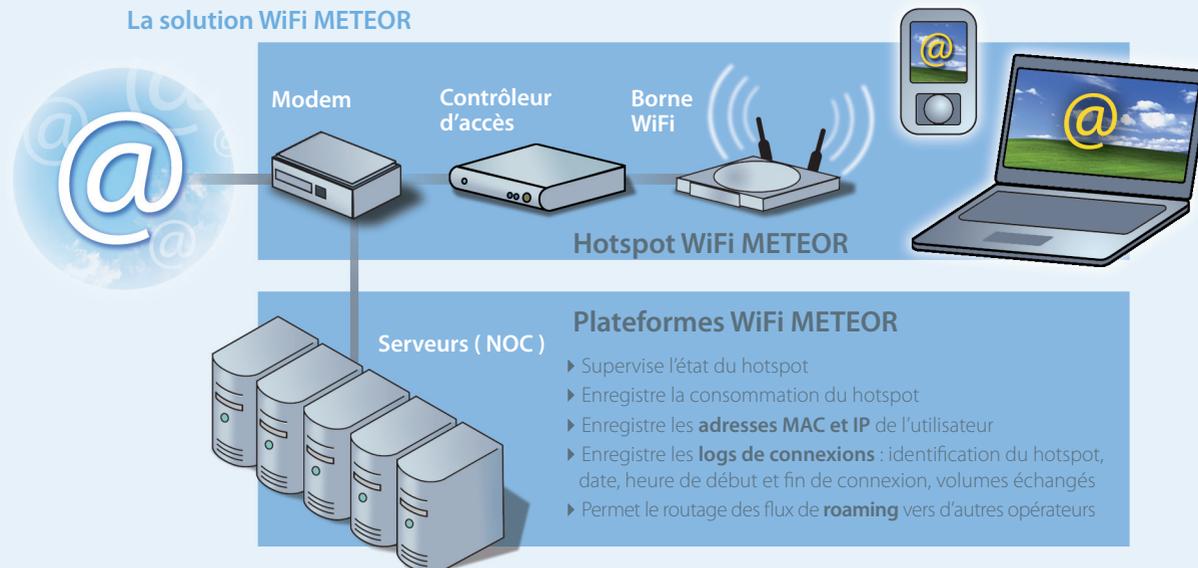
En faisant converger réseaux WiFi, services d'accès Internet, téléphonie filaire et téléphonie mobile, METEOR Networks intègre les objectifs stratégiques de ses clients (conquête, fidélisation et valorisation), **diversifie leur portefeuille d'offres et leur donne l'opportunité de proposer des services uniques et innovants, parfaitement adaptés à leurs cibles.**

METEOR Networks s'adresse plus particulièrement à :

- ▶ L'hôtellerie, la restauration, les centres d'affaires
- ▶ Les aires de services, les sociétés de transport
- ▶ Les réseaux de distribution et les banques
- ▶ Les collectivités territoriales et organismes d'état

METEOR Networks est administrateur de l'association **Wireless Link**.

La solution WiFi METEOR



LES ENGAGEMENTS D'UN OPÉRATEUR RESPONSABLE

METEOR Networks vous garantit un service WiFi en totale conformité avec la réglementation en vigueur et ses évolutions.

- ▶ **Les données techniques nécessaires sont collectées, stockées et traitées sur des plateformes sécurisées, et transmises systématiquement aux autorités dans le cadre de réquisitions judiciaires.**
- ▶ **Le respect des libertés individuelles est garanti, et aucune donnée nominative n'est ni collectée ni utilisée sans l'accord préalable de l'intéressé.**
- ▶ **Toutes les installations sont conformes aux normes édictées par l'ARCEP sur la fréquence et la puissance des émissions des ondes électromagnétiques.**

● Avec plus de 1 500 hotspots, des milliers de points d'accès, des centaines de milliers d'utilisateurs tous les mois, METEOR Networks est le leader alternatif du marché WiFi en France.

● Les offres de METEOR Networks sont distribuées dans près de 15 000 points de vente.

**Faire confiance à METEOR Networks,
c'est l'assurance d'un service WiFi
conforme à la réglementation.**



METEOR Networks 444 496 939 RCS NANTERRE

Contact **METEOR Networks** : 01 70 95 55 00 info@meteornetworks.com

METEOR Networks | Opérateur de services avancés
88ter avenue du Général LECLERC 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
tel : 01 70 95 55 00 fax : 01 70 95 55 01 www.meteornetworks.com